

Règlement du jeu-concours

« PRIMIGI 50 »

Les définitions utilisées dans le présent règlement conservent leur valeur au singulier et au pluriel, au masculin et au féminin. Exclusivement pour des raisons éditoriales, afin d'éviter la double déclinaison, la forme masculine est utilisée.

SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le présent jeu-concours (ci-après, « Concours ») est organisé par IMAC S.p.A. ayant son siège social à Montefiore dell'Aso (AP) - Via Menocchia, 27 et son siège administratif à Corciano (PG) – Via Sandro Pertini, 6, Code Fiscal et Numéro de TVA 00985500446 (ci-après, « Organisateur »). L'Organisateur est titulaire de la marque « Primigi » (ci-après, « Primigi »).

TPOLOGIE

Jeux-concours, sans obligation d'achat aux fins de la participation, avec attribution des prix en jeu par :

- gain à révélation immédiate géré par un logiciel spécifiquement programmé et faisant l'objet d'une déclaration appropriée attestant du caractère absolument aléatoire de la détermination des participations gagnantes (ci-après, « Instant Win »);
- tirage au sort final.

DURÉE DU CONCOURS

Il sera possible de participer au Concours du 25/03/2026 au 24/12/2026 (ci-après « Période Promotionnelle »).

Le tirage au sort final sera effectué d'ici au 25/01/2027.

FINALITÉ DU CONCOURS

Le Concours a pour finalité de promouvoir la marque Primigi, sans obligation d'achat des produits correspondants aux fins de la participation, pour célébrer le 50ème anniversaire de la marque elle-même.

DESTINATAIRES ET EXCLUSIONS

Attendu que :

- l'inscription aux fins de la participation au Concours devra se faire via le site dédié et actif sur www.primigi50.com (ci-après, « Site »);

- l'accès au Site et l'inscription correspondante sont gratuits, sous réserve de la connexion préalable au réseau Internet, par réseau mobile ou fixe (y compris les réseaux wi-fi publics);

le Concours s'adresse à tous les internautes majeurs, résidents ou domiciliés dans les pays de l'Union Européenne ou en Norvège, Suisse, Royaume-Uni, Moldavie, Ukraine, République de Saint-Marin et Cité du Vatican, qui exercent la responsabilité parentale d'au moins un fils ou une fille âgé(e) jusqu'à 12 ans (ci-après, « Enfant ») et sont également utilisateurs du réseau social Instagram (ci-après, « Utilisateurs »). Comme déjà indiqué précédemment, la définition d'« Enfant » s'applique indifféremment au mineur dont l'Utilisateur a la responsabilité parentale.

Sont exclus de la possibilité de participer au Concours les sujets qui :

- utiliseraient des automatismes informatiques ou des soi-disant bots ou robots visant à éluder les systèmes de contrôle sur les participations au Concours;
- sont employés ou dirigeants de l'Organisateur, du sujet délégué (tel qu'identifié dans la section « Notes Finales du présent règlement ») et du fournisseur des services nécessaires à la gestion technique du Concours;
- n'entrent pas dans la définition d'Utilisateurs.

CHAMP TERRITORIAL ET RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Il est précisé que le Concours se déroulera, selon les modalités détaillées ci-après, exclusivement par Internet et que le Site qui acquerra les titres de participation sera situé dans une infrastructure technologique située sur le territoire national italien. Cela étant précisé – étant donné que le Concours se déroulera entièrement et exclusivement en Italie puisque, dans ce cadre territorial, auront lieu tant la collecte des participations que toutes les procédures d'attribution des prix promis – la loi applicable est exclusivement la loi italienne.

PRIX EN JEU PAR TIRAGE AU SORT FINAL

En ce qui concerne les prix décrits ci-après, l'attention des participants potentiels est attirée sur le fait que :

- 1) le Concours, sous l'aspect juridique, est une promesse de prix au public par laquelle le promettant (Organisateur) assume des obligations envers les concurrents (les participants), y compris ceux qui résultent gagnants selon les modalités du règlement;
- 2) l'Organisateur remplit ses obligations envers les gagnants en livrant le prix respectivement gagné;
- 3) conformément à la réglementation en vigueur en Italie, pour garantir le versement des prix promis, une caution doit être émise (caution solidaire dans le cas du présent Concours) en faveur de l'Autorité garante (Ministère des Entreprises et du Made in Italy);

- 4) les prix énumérés ci-après consistent tous en des bons valables pour bénéficier de services dans le domaine touristique, tels que décrits respectivement, donnant la possibilité aux gagnants respectifs de pouvoir choisir la période de jouissance (en contactant directement le fournisseur des bons eux-mêmes et sous réserve de vérification de la disponibilité, sauf quelques exclusions minimales spécifiquement indiquées) et, dans les cas indiqués, la structure touristique; il en résulte que, aux seules fins de l'obligation de caution solidaire visée au point 3 précédent, l'Organisateur – à titre précautionnaire et conservatoire – a valorisé les prix en considérant les pleins tarifs applicables aux services susmentionnés;
- 5) en raison de ce qui précède au point 4 précédent, rien ne sera dû aux gagnants qui choisiraient une période pour la jouissance du prix de laquelle découlerait une valorisation inférieure à celle estimée à titre conservatoire;
- 6) les bons (prix), qui seront envoyés aux gagnants respectifs par courrier électronique, seront caractérisés par un code unique et seront au porteur. Le bon ne fera pas l'objet d'un remplacement en cas de perte ou de vol éventuel ou d'accès non autorisé au dispositif utilisé ou à la boîte e-mail. Il sera donc de la seule responsabilité du sujet ayant gagné d'adopter les mesures de sécurité appropriées pour conserver correctement le bon ainsi que pour éviter les accès non autorisés à son propre dispositif d'accès à la boîte e-mail ainsi que, plus généralement, à son propre compte de poste électronique ;
- 7) les bons seront annulés au moment de la réservation des services auxquels ils donnent droit;
- 8) les services utilisables à travers le bon respectivement gagné seront fournis par le fournisseur respectif indiqué dans celui-ci; l'Organisateur, une fois la livraison des bons effectuée, ne sera donc pas responsable de la fourniture de ces services ni d'éventuels cas de force majeure (à titre purement exemplaire : événements socio-politiques, catastrophes, etc.) qui pourraient empêcher ou impacter ces services touristiques;
- 9) s'agissant de bons prépayés par l'Organisateur, en cas de non-utilisation avant la date d'expiration, il n'y aura pas de droit au remplacement par un autre prix ou au remboursement.

Par le tirage au sort final seront attribués, au cours de la Période Promotionnelle :

Du 1er au 2ème tiré au sort: bon valable pour une Croisière MSC, d'une durée de 8 jours et 7 nuits, avec pension complète, pour deux adultes et un maximum de deux enfants de moins de 12 ans non encore révolus à la date de début de la croisière. Les gagnants pourront choisir entre les trois itinéraires: Croisière Méditerranée Occidentale, Croisière Méditerranée Orientale, Croisière Mers du Nord. L'assurance médicale-bagages est incluse.

Une fois le bon reçu, la réservation devra être effectuée via Bluvacanze (par call-center ou par e-mail selon les instructions indiquées dans le bon lui-même), qui confirmera la disponibilité de la cabine aux

dates demandées. Les gagnants pourront monter à bord du navire dans n'importe quel port de l'itinéraire, à condition que l'embarquement et le débarquement aient lieu dans le même port. La croisière doit être effectuée d'ici le 31 décembre 2027. D'éventuels services supplémentaires peuvent être achetés aux frais du gagnant au moment de la réservation.

Les transports pour rejoindre le port d'embarquement et le retour au domicile ne font pas partie du prix promis et, par conséquent, sont à la charge des gagnants.

Valeur indicative du prix : 3.000 € (hors champ TVA).

Du 3ème au 4ème tiré au sort : bon valable pour un séjour de 3 jours et 2 nuits à Disneyland Paris, avec hébergement et petit-déjeuner et accès « priority » au parc. Valable pour deux adultes et un maximum de deux enfants de moins de 12 ans non encore révolus à la date de début du séjour. Une fois le bon reçu, la réservation devra être effectuée via Bluvacanze (par call-center ou par e-mail selon les instructions indiquées dans le bon lui-même).

Il ne sera pas possible de choisir la structure hôtelière, étant entendu qu'elle sera de catégorie au moins 3 étoiles et fera partie des Disneyland Hotels ; la structure sera donc indiquée au gagnant par Bluvacanze et selon la disponibilité au moment de la réservation.

Les transports pour rejoindre Disneyland Paris et le retour au domicile ne font pas partie du prix promis et, par conséquent, sont à la charge des gagnants.

Valeur indicative du prix : 3.000 € (hors champ TVA).

5ème, 6ème et 7ème tirés au sort : bon valable pour un séjour de 8 jours et 7 nuits auprès de l'un des villages Bluvacanze suivants :

- **Club Esse Palmasera****** Cala Gonone – Sardaigne
- **Cefalù Resort****** Cefalù – Sicile
- **Argonauti Resort****** Marina di Pisticci – Basilicate
- **Toscana Sport Resort****** Calambrone – Toscane
- **Villaggio La Pace****** Tropea – Calabre
- **Villaggio Torre del Faro****** Scanzano Jonico - Basilicate
- **Villaggio Pietrabbu****** Polignano - Pouilles

au choix du gagnant et sous réserve de vérification de la disponibilité dans la période demandée, avec pension complète. Valable pour deux adultes et un maximum de deux enfants de moins de 12 ans non encore révolus à la date de début du séjour. Le séjour doit être effectué d'ici le 31 décembre 2027 et aux dates d'ouverture des villages selon la disponibilité de la chambre demandée. D'éventuels services supplémentaires peuvent être achetés aux frais du gagnant au moment de la réservation.

Les transports pour rejoindre le village Bluvacanze choisi et le retour au domicile ne font pas partie du prix promis et, par conséquent, sont à la charge des gagnants.

Valeur indicative du prix : 3.000 € (hors champ TVA).

En alternative au prix décrit ci-dessus, sur demande expresse du gagnant, sera délivré un bon numérique d'une valeur de 3.000 € valable pour régler, partiellement ou totalement, des séjours dans les hôtels Best Western du monde et/ou tout service supplémentaire offert par l'hôtel lui-même. Il pourrait ne pas être accepté pour les services dans les hôtels gérés par des opérateurs tiers. Ce bon n'est pas utilisable pour les réservations dans les hôtels identifiés comme WorldHotels™ (Elite, Distinctive, Luxury, Crafted). Utilisable pour des séjours avec des tarifs qui ne nécessitent pas le débit direct lors de la phase de réservation. Les réservations se feront via le site ou le Centre de Réservation Best Western Italien ou le Centre de Réservation Multilingue. Le bon doit être présenté à la réception au moment de l'arrivée à l'hôtel, tant pour les réservations via le site qu'après l'avoir communiqué par téléphone au Centre de Réservation. Le bon est à décompter et utilisable, jusqu'à épuisement du montant, d'ici le 31 décembre 2027.

Les transports pour rejoindre les Hôtels Best Western choisis et le retour au domicile ne font pas partie du prix promis et, par conséquent, sont à la charge des gagnants.

Du 8ème au 20ème tiré au sort : bon Leolandia (parc d'attractions situé à Capriate San Gervasio - BG – Italie) comprenant :

- séjour d'une nuit en hôtel conventionné avec le parc Leolandia, en catégorie 4* selon la disponibilité de l'hôtel pour les dates demandées par le gagnant individuel; Hébergement en chambre de type maximum quadruple, sur la base des disponibilités au moment de la demande du séjour, pour un maximum de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants jusqu'à 12 ans révolus); Pension avec hébergement et petit-déjeuner;
- Entrée au parc d'attractions Leolandia pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants jusqu'à 12 ans révolus) pendant deux jours consécutifs selon les dates d'ouverture du parc et de réservation du bon;
- 1 photo avec les personnages du Parc de Leolandia;
- Parking Vip pendant deux jours consécutifs.

Sont exclus tous les services non mentionnés dans la liste (transfert de/vers le parc, déjeuner, dîner et ce qui n'est pas spécifiquement rapporté).

Une fois le bon Leolandia reçu avec le formulaire de réservation (tous deux joints à la communication de gain, avec les instructions d'utilisation correspondantes), le gagnant devra envoyer (à l'adresse indiquée) ledit formulaire rempli et signé dans toutes ses parties, en proposant trois dates qui seront transmises à Leolandia pour vérification et confirmation de la

disponibilité de la structure à l'une des dates demandées par le gagnant. Le séjour pourra être effectué tous les jours d'ouverture du parc Leolandia (selon le calendrier consultable sur le site www.leolandia.it) à partir du 27 mars 2027 et d'ici le 31 décembre 2027, avec exclusion expresse des dates suivantes : Salon du Meuble Milan 2027 (dates non encore connues au moment de la rédaction du présent règlement) ; 1-2-3 mai 2027 ; 3-4-5 septembre 2027 . D'éventuels services supplémentaires pourront être achetés aux frais du gagnant auprès de Leolandia.

Les transports pour rejoindre Leolandia et le retour au domicile ne font pas partie du prix promis et, par conséquent, sont à la charge des gagnants.

Valeur indicative du prix : 432,60 € (exonéré de TVA 74ter).

En cas de gagnant résidant dans un pays autre que l'Italie, le prix décrit ci-dessus pourra être remplacé par une fourniture de produits Primigi de valeur égale à celle indiquée.

PRIX EN JEU EN MODALITÉ INSTANT WIN

Par Instant Win seront attribués, au cours de la Période Promotionnelle, n. 1.000 prix constitués chacun d'un kit de produits emballé dans une boîte à chaussures Primigi (ci-après, « Kit ») composé de :

- Une Tote Bag à marque Primigi
- Un drap de plage à marque Primigi
- Un set de trois mascottes Primigi
- Une gourde thermique à marque Primigi
- Une boîte de craies colorées

Le Kit a une valeur indicative, au public, de 11,13 € (TVA incluse). S'agissant de produits réalisés pour Primigi, cette valeur a été estimée, également aux fins de la caution solidaire, sur la base de produits similaires en vente au public.

MONTANT GLOBAL DES PRIX

Le montant global indicatif des prix est égal à 37.753,80 € (TVA incluse si exposée).

MODALITÉS DE PARTICIPATION ET ATTRIBUTION DES PRIX

À compter du 25/03/2026, sera diffusée la campagne de communication relative au Concours qui dirigera, numériquement, vers une page web descriptive des modalités de participation ainsi que contenant tant le lien vers le Site que le présent règlement (ci-après, « Landing Page »).

Aux fins de la participation au Concours, chaque Utilisateur devra d'abord :

- 1) enregistrer une image photographique pendant qu'il joue avec un ou plusieurs Enfants (ci-après, « Photo »). Il est précisé que la Photo pourra être prise en mode selfie ou par un tiers sujet qui filme l'Utilisateur avec un ou plusieurs Enfants. Il est précisé que, n'étant pas prévue d'obligation d'achat de produits Primigi aux fins de la participation, il n'est pas nécessaire que les Enfants portent ces produits sur le cliché ; il est cependant demandé, vu ce qui est prévu au point 2), de porter (tant Enfants qu'Utilisateurs) des vêtements et des chaussures sur lesquels les marques d'autres entreprises ne sont pas évidentes. En aucun cas, la Photo ne devra contenir d'images ou de poses contraires à la morale et aux bonnes mœurs.
- 2) « Poster » (c'est-à-dire publier) la Photo sur votre propre account Instagram, en utilisant le hashtag **#primigi50** et en taguant **@primigi_official** ou, alternativement, en taguant l'un des autres profils officiels Primigi internationaux (ex : **@Primigi_eu**) indiqués sur la Landing Page. Le profil Instagram de l'Utilisateur devra être public, afin de permettre, en cas de gain d'un prix, les vérifications nécessaires sur l'exactitude de la Photo postée. De plus, l'Utilisateur devra conserver la capture d'écran (screenshot) du post, car elle pourrait être demandée, en cas de gain d'un prix, lors desdites vérifications ; cette conservation est recommandée au moins pendant un mois suivant le tirage au sort final.

Une fois terminées les activités visées aux points 1) et 2) précédents, l'Utilisateur devra accéder au Site et s'inscrire aux fins de la participation (ci-après, « Inscription ») et via le formulaire en ligne, selon la modalité suivante :

- a) en insérant les données et les informations demandées et consistant en « URL du post Instagram », « prénom », « nom », « date de naissance », « Pays de résidence/domicile », « adresse e-mail » et « numéro de téléphone mobile ».
- b) En déclarant, par la fonctionnalité point&click, avoir pris connaissance du présent règlement et de la note d'information sur la protection de la vie privée contenue dans celui-ci, accessible par le lien correspondant présent dans le formulaire en ligne.
- c) En déclarant et garantissant (ci-après, « Déclarations et Garanties »), par la fonctionnalité point&click, ce qui suit :
 1. Que toutes les données et informations fournies lors de la phase d'Inscription sont véridiques et correctes.
 2. Que la Photo est originale et qu'il exerce la responsabilité parentale du mineur ou des mineurs (si plus d'un) faisant l'objet de la prise de vue photographique.
 3. Que, s'il exerce la responsabilité parentale conjointe, le sujet qui exerce conjointement cette responsabilité a également autorisé la publication de la Photo selon les modalités

visées au présent règlement (c'est-à-dire avec le hashtag #primigi50 et en taguant @primigi_official).

4. Que, si la Photo a été prise par un tiers sujet, celui-ci n'aura rien à prétendre concernant les droits sur celle-ci aux fins de la participation au Concours.
5. D'être conscient que, s'il résultait gagnant, tant les données que les informations fournies, ainsi que la Photo feront l'objet d'une vérification et, en cas de non-conformité avec ce qui est prévu par le présent règlement, cela entraînera l'impossibilité de pouvoir bénéficier du prix.
6. D'être conscient que le présent règlement ainsi que toute la gestion et le déroulement du Concours sont régis par la loi italienne.
7. D'être conscient que, en raison de ce qui précède au point 6., en cas de gain, le prix est considéré comme attribué en Italie et que, par conséquent, l'Organisateur s'acquittera des charges fiscales pesant sur le prix lui-même et prévues en Italie.
8. D'être conscient que, en cas de gain, la communication correspondante sera envoyée par e-mail et que, par conséquent, l'éventuelle insertion d'une adresse de courrier électronique erronée ou non-active entraînera l'impossibilité de bénéficier du prix éventuellement gagné.
9. Que rien ne s'oppose à ce qu'il délivre les présentes Déclarations et Garanties.

Les données personnelles des Utilisateurs Inscrits seront traitées conformément au Règlement UE 2016/679 (« RGPD ») et à la réglementation nationale applicable en matière de protection des données personnelles. Comme indiqué dans la note d'information sur la protection des données privées contenues dans le présent Règlement et accessibles sur le formulaire d'Inscription en ligne, l'Organisateur pourra procéder au traitement des données personnelles sans le consentement exprès des Utilisateurs Inscrits, à des fins administratives, techniques et de gestion du Concours ; ces finalités entrent en effet parmi celles (réglementaires et contractuelles) pour lesquelles l'article 6 du RGPD permet au responsable du traitement de traiter les données sans avoir à acquérir un consentement spécifique de la part des personnes concernées.

Sera considéré comme tout à fait facultatif et à délivrer expressément par point&click spécifique le consentement à recevoir des communications à des fins commerciales exclusivement de la part de l'Organisateur. L'absence de délivrance de ce consentement facultatif n'empêchera en aucune façon la participation au Concours.

Chaque Utilisateur pourra effectuer une seule Inscription aux fins de la participation au Concours pendant la Période Promotionnelle ; les critères d'unicité seront les données « prénom », « nom » et «

date de naissance » ; de plus, la même adresse e-mail pourra être associée à une seule Inscription (c'est-à-dire qu'il ne pourra pas y avoir plusieurs Utilisateurs inscrits avec la même adresse e-mail). En cas de gain, l'Organisateur aura le droit de demander – au cas où l'on pourrait présumer l'insertion de données d'une identité fictive ou de toute façon finalisée à obtenir des participations multiples par le même Utilisateur – l'envoi d'une image de la pièce d'identité.

L'Inscription sera considérée comme terminée en cliquant sur le bouton « PARTICIPEZ MAINTENANT » ; une fois cliqué :

- la participation sera acquise par le système de gestion des participations;
- le système Instant Win s'activera automatiquement et, avec un caractère absolument aléatoire du système, déterminera le résultat de la participation selon cette modalité, en affichant – sur l'écran approprié – le texte «Tu as gagné» ou «Tu n'as pas gagné»;
- on aura le droit de participer au tirage au sort final.

En cas de participation gagnante en modalité Instant Win, l'accès à un formulaire en ligne à remplir simultanément avec l'adresse à laquelle, si les vérifications décrites ci-après aboutissent, le prix sera expédié dans les 120 jours, par les soins et aux frais de l'Organisateur, sera automatiquement activé. Pour chaque participation gagnante, les procédures de vérification citées seront également lancées. En cas de participation non conforme aux conditions visées au présent règlement (à titre purement exemplaire et non exhaustif : Photo non conforme, adresse e-mail incomplète, données manifestement non attribuables à une identité réelle, etc.), le droit au Kit attribué par Instant Win sera perdu et celui-ci sera dévolu à l'entité à but non lucratif indiquée dans le présent règlement.

De plus, si le formulaire en ligne n'a pas été rempli lors de la phase de participation gagnante et dans le seul cas où la vérification a été positive, un e-mail sera envoyé à l'Utilisateur avec demande de répondre, dans le délai maximum de 15 (quinze) jours, en indiquant l'adresse à laquelle le Kit devra être expédié. En cas d'absence de réponse de la part du gagnant, le Kit sera dévolu à l'entité à but non lucratif indiquée dans le présent règlement.

Comme déjà indiqué précédemment, indépendamment de l'issue de l'Instant Win, l'Utilisateur aura en outre acquis le droit d'accéder au tirage au sort final; à cet effet, il est précisé que, exclusivement dans le cas où, suite aux vérifications prévues en cas de gain du Kit, il résulterait une participation non conforme aux conditions visées au présent règlement (à titre purement exemplaire et non exhaustif : Photo non conforme, données partiellement ou totalement ne correspondant pas à une identité réelle, etc.), outre la perte du droit au prix attribué par Instant Win, le participant concerné ne pourra pas prendre part au tirage au sort final.

Par données manifestement non attribuables à des identités réelles, on entend, à titre de pur exemple, un prénom et/ou un nom constitué d'une seule lettre, ou des données numériques à l'intérieur du prénom et du nom, etc..

À la fin de toute la Période Promotionnelle, on procédera à la préparation de la liste à utiliser pour le tirage au sort final (ci-après, « Liste »).

D'ici le 25/01/2027, en présence d'un fonctionnaire responsable de la protection du consommateur et de la foi publique auprès de la CCIAA de Turin, aura lieu le tirage au sort final en utilisant un logiciel doté d'un mécanisme de gain aléatoire (basé sur l'exécution de la méthode « rand » de Microsoft® Excel®) faisant l'objet d'une déclaration appropriée attestant du respect de la foi publique par ledit système informatique.

De la Liste seront tirés un nombre de gagnants égal au nombre de prix en jeu par tirage au sort, ainsi que n. 3 réserves pour chaque type de prix.

Suite au tirage au sort final, les procédures de vérification correspondantes seront lancées. En cas de participation non conforme aux conditions visées au présent règlement (à titre purement exemplaire et non exhaustif : Photo non conforme, adresse e-mail incomplète, données manifestement non attribuables à une identité réelle, etc.), le droit au prix sera automatiquement perdu et l'on procédera à la vérification de la première réserve et ainsi de suite.

En cas de vérification positive :

- pour les prix constitués par les bons relatifs aux Croisières MSC et Disneyland Paris, un e-mail de confirmation de gain sera envoyé à l'Utilisateur gagnant, dans les 30 jours suivant le tirage au sort, contenant également le prix gagné (bon);
- pour les prix constitués par les bons pour le séjour dans un village Bluvacanze ou dans un hôtel Best Western, un e-mail de confirmation de gain sera envoyé à l'Utilisateur gagnant, dans les 30 jours suivant le tirage au sort, avec demande de répondre, dans les 15 jours, en communiquant le choix du prix. Une fois reçue la réponse contenant l'option choisie, le bon Bluvacanze ou le bon Best Western sera envoyé par e-mail dans les 30 jours. En cas d'absence de réponse dans ledit délai de la part du gagnant, la première réserve utile sera contactée selon les mêmes modalités que le gagnant et ainsi de suite jusqu'à la dernière réserve disponible. Si même la dernière réserve disponible ne devait pas satisfaire à ce qui est demandé, le prix sera dévolu à l'entité à but non lucratif indiquée dans le présent règlement;

- pour les prix constitués par les bons Leolandia, un e-mail de confirmation de gain sera envoyé à l'Utilisateur gagnant, dans les 30 jours suivant le tirage au sort, avec demande de répondre, dans les 15 jours, en confirmant vouloir recevoir ce bon ou opter, dans le cas prévu pour les participants résidant dans des pays autres que l'Italie, pour le prix de remplacement (produits Primigi de valeur égale). Une fois la réponse reçue, le bon Leolandia et le formulaire de réservation accompagnés des instructions correspondantes seront envoyés par e-mail, ou un bon Primigi contenant les indications pour contacter l'Organisateur et effectuer la commande (d'ici le 15/06/2027, en une seule solution et en choisissant dans un catalogue spécial contenant la description des produits Primigi et le prix public de listing), jusqu'au montant de 432 € (TVA incluse). En cas d'absence de réponse dans ledit délai de la part du gagnant, la première réserve utile sera contactée selon les mêmes modalités que le gagnant et ainsi de suite jusqu'à la dernière réserve disponible. Si même la dernière réserve disponible ne devait pas satisfaire à ce qui est demandé, le prix sera dévolu à l'entité à but non lucratif indiquée dans le présent règlement.

Indépendamment du type de prix gagné avec le tirage au sort final, dans le seul cas où l'e-mail s'avérerait non distribuable en raison d'une adresse inexistante (comme confirmé par le message du server de destination), une tentative de contact sera effectuée par téléphone (SMS ou WhatsApp) pour essayer de récupérer la bonne adresse e-mail ; en cas d'absence de réponse dans un délai de cinq jours, le droit au prix sera perdu ; dans ce cas, on procédera à la vérification de la première réserve utile et ainsi de suite, en utilisant la même procédure déjà décrite ci-dessus.

Concernant les communications aux gagnants, envoyées en langue italienne aux participants italiens et en anglais à tous les autres, il est précisé que l'Organisateur n'aura aucune responsabilité si :

- la boîte aux lettres électronique s'avère non activée pour la réception de nouveaux messages;
- l'adresse e-mail fournie s'avère erronée, inexistante ou non joignable pour des causes imputables au fournisseur du service e-mail utilisé par le destinataire du message;
- la communication est considérée à tort comme du spam suite à une configuration erronée du système de messagerie par le gagnant ou le fournisseur de ce service;
- (dans le seul cas décrit précédemment et où l'envoi d'un SMS ou d'un message WhatsApp est prévu) le numéro de téléphone portable s'avère inexistant, non joignable ou si l'on n'obtient pas de réponse.

RENONCIATION AU RECOURS

Étant donné que le gain des prix aura lieu en Italie, l'Organisateur déclare renoncer à la faculté de recours de la retenue à la source en faveur des gagnants du Concours ex art. 30 D.P.R. 600/1973, en versant – par ses propres soins et à ses frais – l'impôt prévu sur ceux-ci .

NOTES FINALES

Les prix éventuellement non attribués ou non réclamés, autres que ceux refusés, seront dévolus en bienfaisance à : SMILE PROJECT ELSA MICHAEL ODV ayant son siège à Via Bolognese n.157 – 50139 Florence. N. répertoire RUNTS : 73540 - C.F : 94252910487.

L'Organisateur ne sera pas responsable des défauts ou dysfonctionnements des équipements matériels, logiciels ou de connectivité des participants qui empêcheraient la connexion à Internet ou des interruptions des systèmes informatiques de participation dues à des causes de force majeure et donc non dépendantes de l'Organisateur lui-même.

TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES DANS LE CADRE DU CONCOURS

Les informations rapportées ci-après sont fournies conformément à l'Article 13 du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles (ci-après, « RGPD ») et à la réglementation nationale applicable. Dans la présente note d'information, certaines définitions déjà présentes dans le règlement du Concours reporté ci-dessus sont utilisées.

IMAC S.p.A. est le responsable du traitement des données personnelles des participants au Concours (ci-après, « Responsable »).

En ce qui concerne la nature des données faisant l'objet du traitement :

- a) Lors de la phase d'Inscription, nécessaire pour participer au Concours, seront collectées et traitées les données personnelles constituées du prénom, du nom et de la date de naissance (nécessaires pour identifier de manière unique l'Utilisateur), du pays de résidence ou de domicile (nécessaire pour admettre les participations uniquement des pays cités dans le règlement), de l'adresse e-mail et du numéro de téléphone mobile (nécessaires pour pouvoir contacter les Utilisateurs en cas de gain d'un prix, selon les modalités cités dans le règlement). Si la procédure d'Inscription est terminée, les données seront alors collectées et traitées (par des outils informatiques, télématiques

et éventuellement de manière manuelle) selon les modalités, finalités, bases juridiques et pour les durées décrites ci-après.

- b) En ce qui concerne les Photos, celles-ci résideront sur le profil Instagram public des Utilisateurs participants car leur collecte n'est pas prévue lors de la phase d'Inscription. Exclusivement en cas de gain d'un prix, la Photo « postée » sur Instagram par l'Utilisateur concerné fera l'objet d'une vérification aux fins de la validité de la participation, pour confirmer – ou non – le droit au prix respectivement gagné ; de cette image pourra être effectuée une capture d'écran (screenshot) qui sera traitée (par des outils informatiques et télématiques) selon les modalités, finalités et bases juridiques décrites ci-après.

Finalités et bases juridiques du traitement :

Inscription au Concours

Les données des personnes concernées seront d'abord traitées pour effectuer l'Inscription nécessaire pour participer au Concours, comme prévu par le règlement. La base juridique du traitement est contractuelle (règlement du Concours) et légale (réglementation applicable en matière de manifestations à prix).

Gestion technique et administrative du Concours, attribution et livraison des prix promis

Les données des personnes concernées seront traitées pour la collecte des participations et pour les procédures d'attribution des prix (qu'elles soient par Instant Win ou tirage au sort final). Les données des gagnants et des réserves entrantes éventuellement (prévus uniquement pour le tirage au sort final), dans ce cas y compris les captures d'écran des Photos, seront en outre traitées pour toutes les procédures liées aux vérifications post-gain, à la fourniture du prix respectivement gagné et pour en attester la livraison effectuée. La base juridique du traitement est contractuelle (règlement du Concours) et légale (réglementation applicable en matière de manifestations à prix).

Obligations réglementaires et fins civiles

Les données des personnes concernées pourront en outre être traitées pour toutes les obligations réglementaires et civiles liées à la gestion du Concours. La base juridique du traitement est légale.

Droit à la défense en justice (éventuelles réclamations et/ou litiges)

Toutes les données fournies pourront en outre être traitées pour le droit à la défense dans le cadre de la gestion d'une réclamation ou dans un éventuel jugement, dans les deux cas liés au Concours. La base juridique du traitement est l'intérêt légitime du responsable.

Pour les finalités liées à la collecte des participations, au déroulement du Concours et à la livraison des prix, le Responsable n'a pas l'obligation d'acquiescer un consentement spécifique au traitement des données personnelles.

Toutes les activités indiquées et les bases juridiques correspondantes entrent en effet parmi celles pour lesquelles l'article 6 du RGPD permet au Responsable d'effectuer le traitement sans avoir à acquiescer un consentement spécifique de la part des personnes concernées.

Le défaut de fourniture des données personnelles entraîne l'impossibilité de participer au Concours.

Le défaut de consentement au traitement des données pour des finalités ultérieures, telles que décrites dans la note d'information spécifique mise à disposition lors de la phase d'Inscription au Concours, n'aura aucun effet sur la possibilité de participer au Concours, ce consentement étant tout à fait facultatif.

Les deux catégories de sujets qui pourront prendre connaissance des données personnelles des personnes concernées participant au Concours, en qualité de personnes chargées ou Responsables du traitement sont :

- le personnel du Responsable;
- des sujets chargés du traitement en tant que professionnels ou entreprises impliqués par le Responsable dans l'organisation et la gestion administrative, juridique, fiscale, technique du Concours et de l'attribution et de l'envoi des prix correspondants.

Les sujets susmentionnés pourront traiter les données personnelles des participants uniquement pour les finalités décrites ci-dessus.

En ce qui concerne l'expédition des prix dont la livraison au domicile du gagnant est prévue, l'expéditeur (courrier express) opérera en qualité de responsable autonome du traitement.

Toujours en référence au Concours, **les données des personnes concernées pourront être communiquées** à tout autre tiers sujet **lorsque la communication est obligatoire en vertu de réglementations italiennes ou communautaires** (tels que, par exemple : fonctionnaire consulaire préposé aux procédures d'attribution et de vérification du versement effectué des prix promis, fonctionnaires du Ministère des Entreprises et du Made in Italy au cours de leur activité de surveillance sur les manifestations à prix, etc.).

Les données personnelles des personnes concernées ne feront pas l'objet d'une diffusion de la part du Responsable ou des personnes chargées du traitement. Comme déjà indiqué précédemment, les Photos seront publiées de manière autonome par les Utilisateurs participants, sur leur propre profil Instagram public.

En ce qui concerne la gestion du Concours, **les données personnelles des participants seront collectées** et traitées en Italie conformément à la réglementation en vigueur en matière de manifestations à prix.

En ce qui concerne les durées de conservation :

- Les données personnelles collectées lors de l'Inscription seront conservées pendant les durées prévues par la réglementation applicable (DPR 430/2001) ainsi que les durées de conservation de cinq ans à des fins civiles prévues par la réglementation en vigueur.
- Les captures d'écran des Photos, uniquement en référence aux gagnants ou aux réserves entrantes éventuellement, compte tenu de la nature de la donnée, seront conservées pendant une durée ne dépassant pas les six mois suivant la clôture formelle du Concours qui pourra être faite une fois tous les prix promis livrés.

La personne concernée a le droit, à tout moment et dans les cas prévus :

- d'accéder à ses données personnelles (c'est-à-dire le droit de demander une copie des données personnelles en possession du Responsable);
- de rectifier ses données personnelles (c'est-à-dire le droit de corriger et de mettre à jour ses informations personnelles en possession du Responsable);
- de demander la suppression de ses données personnelles - ce qu'on appelle le « droit à l'oubli » (c'est-à-dire le droit d'en demander la suppression si les données ne sont plus nécessaires aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées/traitées, si la personne concernée a retiré son consentement et qu'il n'existe pas d'autre base juridique pour le traitement, si la personne concernée s'oppose au traitement, etc. ; à cet effet, il est rappelé que, une fois le Concours terminé, les données devront de toute façon être conservées, pour des obligations légales, pendant 5 ans, aux seules fins administratives et civiles);
- de demander la limitation du traitement (c'est-à-dire le droit de révoquer les consentements facultativement accordés);
- de demander la portabilité des données (c'est-à-dire le droit de recevoir dans un format structuré, d'usage courant et lisible par un dispositif automatique les données personnelles fournies au Responsable pour les transmettre à un autre responsable du traitement).

Pour exercer ces droits, on peut écrire au Responsable, à l'adresse e-mail : privacy@imac-italia.it. Le délégué à la protection des données (DPO) est joignable à l'adresse e-mail suivante : dpo@imac-italia.it.

Une fois le Concours terminé, sur le site primigi.it, dans la section « Liens utiles », se trouve un lien vers la « Politique de confidentialité & cookies », d'où l'on accède à la note d'information dans laquelle sont disponibles les modalités pour contacter le Responsable et exercer ses droits.

On a en outre le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle ; dans ce cas, il est possible de s'adresser au GARANTE PER LA PROTEZIONE DEI DATI PERSONALI (Autorité italienne de protection des données personnelles) et sur le site www.garanteprivacy.it se trouvent toutes les informations utiles.

Le citoyen d'un autre État membre de l'Union Européenne a la faculté de s'adresser à l'autorité de contrôle de son propre pays.